

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

## Déontologie statistique

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 110 (1969), p. 184-190

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1969\\_\\_110\\_\\_184\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1969__110__184_0)

© Société de statistique de Paris, 1969, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## III

## DÉONTOLOGIE STATISTIQUE

Lors de la réunion du 20 mars 1968, notre ancien président, M. DUGUÉ, a posé le problème de la Déontologie statistique. Il en est résulté un fructueux échange de vues entre les membres présents et nous sommes heureux de publier ci-dessous les interventions pour lesquelles nous avons reçu un texte écrit.

M. VENDRYÈS. — M. DUGUÉ vient de poser plusieurs problèmes d'une grande importance. L'un d'eux, celui du secret professionnel, concerne directement la médecine.

Bien que, cinq siècles avant le christianisme la médecine ait essayé de se donner un code de déontologie il est frappant de voir avec quelle désinvolture ce secret professionnel est trop souvent trahi. Les maladies de plusieurs personnages célèbres ont été connues du grand public, dans leurs détails essentiels, et avec des diagnostics précis, et leur évolution a été divulguée parfois jour après jour. Tout renseignement qui a été obtenu dans l'exercice médical devrait être couvert par le secret. Mais ce principe devrait être respecté par le public autant que par le corps médical. C'est pour satisfaire la curiosité du public qu'on le fait participer à la maladie et même à l'agonie de ses hommes célèbres comme à la vie privée de ses vedettes préférées.

Quel sera le sort du secret professionnel en statistique déontologique?

M. J. ULLMO. — M. DUGUÉ a distingué du point de vue de leur indépendance vis-à-vis de l'État, les statisticiens qui s'occupent du présent et ceux qui s'occupent du futur. Je pense que ce n'est pas là qu'il faut établir la ligne de séparation; on peut s'occuper du futur en faisant acte de prévision de façon parfaitement objective et scientifique, c'est même une des fonctions essentielles de la science pure. Lorsque par contre, il y a intention de modifier le futur par une action volontaire, on sort de la science pure et les critères deviennent différents. Ceci est vrai aussi bien pour des statisticiens qui seraient chargés d'élaborer des objectifs discrétionnaires de la politique gouvernementale, que pour ceux à qui on demanderait une optimisation à partir d'un modèle formalisé. Toute optimisation implique en effet la définition d'une fonction, objectif qui introduit des considérations politiques ou morales.

M. F. ROSENFELD. — Faisant suite à la distinction intéressante présentée par M. ULLMO et compte tenu de l'opinion exprimée par M. GISCARD D'ESTAING au cours de sa communication, selon laquelle « il ne devrait pas y avoir d'usage possible de chiffres qui ne soient pas issus d'une interprétation faite par un service autorisé » je me demande si la véritable distinction ne devrait pas conduire à deux catégories d'activités statistiques officielles. L'une serait la statistique en quelque sorte neutre et objective, sans portée, du moins immédiatement apparente, de caractère politique, et devant être livrée au domaine public sans aucune

restriction; l'autre serait la statistique au service de la politique économique du gouvernement, qui ne serait publiée que dans des conditions fixées par ce dernier. C'est à cette dernière qu'appartiendraient les évaluations prévisionnelles, effectuées en fonction d'objectifs d'intérêt public et d'hypothèses conformes aux programmes d'action des autorités.

Si une telle séparation devait être faite, on aboutirait à l'existence de deux sortes d'équipes au sein de l'I. N. S. E. E. : celles travaillant pour la statistique fondamentale neutre et publique et celles opérant essentiellement au service des besoins du gouvernement. Cependant une telle situation me paraît irréaliste.

M. GUITTON, pour sa part, s'est demandé si l'État avait une vocation statistique, si l'on doit admettre que la statistique figure parmi les fonctions de l'État. La réponse est immédiate, dans la conduite des affaires tant publiques que privées dans le monde d'aujourd'hui, la masse de statistiques d'intérêt général à recueillir et à élaborer est telle que la tâche de relevé, d'élaboration et de coordination ne peut être accomplie que par un organisme de l'État. Nos collègues de l'I. N. S. E. E. ici présents ont en outre clairement montré que pour avoir accès aux innombrables informations que l'on trouve dans les services administratifs, il faut que le service central de statistique appartienne lui-même à la famille de ces services.

Où en est la déontologie, l'éthique, de l'usage de la statistique dans tout ceci? Eh bien, elle existe dans la conscience des statisticiens; leur comportement est conforme à un code d'honneur qui, s'il n'est pas explicité, n'en est pas moins couramment appliqué. On peut citer certaines de ses règles :

- le secret absolu doit être respecté pour toute information individuelle, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale;
- l'honnêteté statistique exige que l'on ne publie pas de chiffres que l'on sait ne pas représenter correctement le phénomène que l'on est censé mesurer;
- les chiffres provisoires, les chiffres rectifiés, les estimations, doivent être clairement indiqués comme tels par des signes appropriés;
- les hypothèses servant de base aux prévisions devraient être explicitement mentionnées.

Il serait certainement utile que notre Société suive le vœu émis par notre collègue colombien ici présent en élaborant un tel code et en saisissant l'Institut International de Statistique pour lui donner une portée plus universelle.

Pour revenir au fond de notre débat, je voudrais remarquer que M. GISCARD D'ESTAING a demandé si l'on peut établir une espèce d'éthique concernant « l'usage du chiffre statistique » et non pas concernant la *production* de ce chiffre. Il a même précisé qu'il pensait qu'une « déontologie statistique des hommes publics ou des économistes en France, devrait être progressivement établie ». Comme lui je pense que le véritable problème n'est pas celui de créer un code pour les producteurs de statistiques, c'est-à-dire pour les statisticiens, mais une éthique et même plus simplement une éducation et une discipline pour les utilisateurs de ces chiffres.

M. H. GUITTON. — Comme l'a fait remarquer M. DUGUÉ je crois en effet que l'attitude du statisticien est différente selon qu'il s'occupe du passé ou du futur. La déontologie du passé n'est pas du même type que la déontologie du futur. Peut-on même parler du respect de la vérité, en ce qui concerne l'avenir? Le passé, il faut le reconstituer tel qu'il a été, sans

l'altérer. Le futur, on le prévoit ou on le crée. La réalité de demain viendra dire si on a eu raison. Je crois du reste qu'il faudrait, en ce qui concerne notre présente discussion, bien distinguer, l'*erreur* de la *faute*. L'erreur, on en est toujours plus ou moins victime; mais elle ne révèle pas de la déontologie. Elle est inévitable. Il s'agit de savoir si l'on sait la reconnaître et s'en corriger. Au contraire, la faute met en jeu un vouloir mal faire, un vouloir altérer la vérité à son profit au détriment de l'autre; à cet égard il peut y avoir des délits statistiques qu'un code devrait sanctionner. Le secret professionnel, dont nous avons parlé, n'est qu'un aspect du problème.

Une élaboration d'une déontologie statistique implique donc une mise en forme d'un minimum de règles. Je pense aussi qu'elle exige l'établissement d'une sorte de Cour d'arbitrage statistique : une magistrature, un conseil des Sages, à la fois compétents et indépendants, deux qualités qui ne vont pas toujours de pair.

Je voudrais présenter aussi une observation sur la définition du statisticien, car c'est bien lui qui est en cause, c'est lui qui se trompe, lui qui commet des fautes, lui qu'il faudra juger ou condamner. On a défini la statistique et nous savons tous qu'il y a beaucoup de définitions. Mais qu'est-ce au juste qu'un statisticien? Comme l'a suggéré M. DUGUÉ, il faut distinguer le statisticien privé du statisticien public. Le statisticien public est celui qui est consacré à une tâche d'État. Il ressemble en effet au magistrat. Il est nommé par l'État, mais il est libre, c'est la vérité qu'il sert en servant l'État.

Je vois moins bien la fonction du statisticien privé et je connais mal ses devoirs. Je crois qu'il faudrait distinguer deux types de statisticien de droit privé. Celui que j'appellerai le statisticien entrepreneur, et le statisticien salarié d'une entreprise. A proprement parler, je connais peu (ou pas) de statisticien qui ouvre un cabinet de statistique pour gagner sa vie, pour réaliser des bénéfices, pour faire profit en vendant des statistiques. Cette profession, si elle existe, est en tout cas peu développée, en France tout au moins. Elle postulerait la création d'un *ordre*, qui définirait une discipline d'entrée et de fonctionnement (au même titre que l'ordre des avocats ou des experts-comptables).

Par contre, je crois qu'il existe plus de statisticiens salariés, c'est-à-dire dépendants d'une entreprise privée (banque, grande affaire). Ceux-là n'encourent pas de responsabilité directe. Et cependant ce sont bien eux qui distillent des notations chiffrées sur lesquelles seront prises des décisions.

C'est sur ces thèmes, statistique du passé, statistique de l'avenir, statistique privée, statistique d'État, statisticien chef d'entreprise, statisticien salarié, que j'aimerais ainsi poursuivre la très intéressante discussion que nous propose M. DUGUÉ.

M. Jacques DAVID. — En liaison avec ce qui vient d'être dit, il me revient que, il y a quelque temps, il avait été question de magistrature économique. L'idée s'en trouve même déjà dans le projet de constitution établi sous l'occupation par le mouvement de résistance « Défense de la France ».

Il faudrait en effet aussi considérer la déontologie des résultats. C'est-à-dire disposer d'un recours pour rectifier les éléments statistiques erronés publiés. A partir de ces éléments des conclusions fausses sont tirées par des gens de bonne foi. Il faut donc vérifier la qualité de l'outil et corriger les données fausses par une vérification continue et en créant un droit de réponse, ou plutôt de rectification statistique.

Cela pourrait être une tâche de l'I. N. S. E. E., rendue indépendante pour cette partie de sa tâche, la partie « objective », aussi bien à l'égard des sociétés privées que des institutions politiques, sociales ou économiques « subjectives ». Les affirmations statistiques

erronées devraient être relevées et donner lieu à corrections publiques, au même endroit, en caractères similaires.

Cela permettrait à partir d'une déontologie des résultats de remonter à une indépendance des statisticiens vis-à-vis de ceux qui exigent que les données soient biaisées en vue d'une utilisation.

M. G. KREWERAS. — Je voudrais apporter un élément de réponse à l'une des questions posées par M. GUITTON, laquelle pourrait se formuler de manière simplifiée comme suit : « Qui sont les statisticiens ? en rencontre-t-on ailleurs que dans les organismes officiels ? ».

Il me semble clair qu'il existe des « statisticiens consultants » (même si le mot « statistique » ne figure pas dans leurs raisons sociales), qui *volent* leurs services à une clientèle tant privée que publique. Ce sont principalement les règles d'élaboration de ce qu'ils vendent qui posent des problèmes de déontologie ; l'existence de telles règles contribuerait à garantir à l'acheteur que ce qu'on lui fournit est digne de foi et établi de manière honnête.

Par contre il me semble que les questions de secret devraient être très accessoires dans la déontologie statistique. Si, comme l'a dit M. DUGUÉ, les statisticiens sont des gens *renseignés* (ou qui disposent de moyens de se renseigner), il est certain que dans leurs renseignements domine l'aspect collectif ; or pour ce dernier, comme nous l'ont confirmé nos collègues du milieu médical, même les médecins (et sans doute également les hommes de loi et les prêtres) ne sont pas astreints au secret professionnel.

M. LAUREAU. — 1<sup>o</sup> Je suis pleinement d'accord avec les remarques qui viennent d'être formulées : le statisticien se livre, d'une part, à des observations sur les événements écoulés et, d'autre part, à un travail d'exploration concernant les événements futurs.

Autrement dit, dans le premier cas, il enregistre des observations sur le passé. Dans le deuxième cas, il projette ses prévisions vers l'avenir.

Autant il est facile, dans le premier cas, de serrer de près la réalité, autant il est délicat de formuler les prévisions exactes. Cela dépend des hypothèses choisies.

Je voudrais illustrer cette remarque par un exemple : il s'agit d'une étude démographique établie par l'Institut national de la Statistique en 1946, intitulée « Prévisions conditionnelles pour la population française jusqu'en 2005 ».

Ce travail très sérieux, accompli par six calculateurs sous la direction d'un statisticien, indique année par année jusqu'en 2005 la composition probable de la population française.

Sans entrer dans le détail des résultats annoncés pour les années intermédiaires et en se reportant à la dernière page où sont condensés les résultats prévus pour l'année 2005 de l'étude accomplie selon onze hypothèses sur la moralité et sur la fécondité, on s'aperçoit aujourd'hui, en 1968, que sur les onze hypothèses il faut en rejeter au moins huit.

En effet, en 1946, nous nous trouvions dans une période de faible natalité et l'une des hypothèses, établie sur la base d'une mortalité constante et d'une fécondité décroissante de 10. % en cinq ans, aboutit à une prévision de population de 19 000 000 d'habitants pour la France en l'année 2005.

Ce qui est le plus grave c'est qu'un actuaire ou un statisticien à qui on aurait demandé d'effectuer un travail rapide sur la base des hypothèses les plus vraisemblables, aurait choisi une mortalité et une fécondité égales à celles constatées à l'époque du calcul et aurait abouti à un résultat qui se trouverait complètement dépassé aujourd'hui. Nul ne pouvait, en 1945, prévoir la forte natalité qui a modifié la démographie française au cours des années suivantes.

Il convient donc d'être modeste dans l'énonciation des résultats et d'informer le public loyalement de l'incertitude qui pèse inévitablement sur des projections à trop long terme.

Cependant, l'objet de la statistique reste bien d'apporter pour l'avenir des directives puisées dans les résultats du passé.

2° Je voudrais également présenter une observation qui ne se rattache pas directement au sujet de la discussion en cours, mais qui m'est suggérée par les allusions qui ont été faites tout à l'heure au secret professionnel médical : les assureurs Vie éprouvent actuellement de grandes difficultés dans l'établissement des statistiques des causes de décès, parce que les médecins qui constatent ces décès se retranchent derrière le secret professionnel imposé par le code de la déontologie et indiquent, dans la plupart des cas, comme cause de décès la mort naturelle.

M. CROZE. — 1. En réponse à l'intervention précédente portant sur les prévisions démographiques publiées en 1945 par la S. G. F., M. CROZE fait remarquer que les « prévisions » sont faites dans certaines hypothèses, dont on n'escompte pas nécessairement la réalisation. Dans certains cas, on calcule même des prévisions pour qu'elles ne soient pas réalisées; on se propose seulement de montrer ce qui se passera si les conditions restent les mêmes; ainsi, certaines des prévisions démographiques dont il a été question ont voulu montrer ce que deviendrait la population de la France si la natalité restait aussi faible qu'elle l'était avant la guerre de 1939, de façon à frapper les pouvoirs publics et à les inciter à mettre en œuvre une politique familiale susceptible de modifier l'évolution démographique et donc de rendre caduques les prévisions, ce qui a été le cas.

D'autre part, il ne faut pas nier l'intérêt de toute prévision parce que certaines, qu'on estimait vraisemblables, n'ont pas été réalisées. Les méthodes de prévisions sont encore très imparfaites et peuvent progresser. Toutes les sciences ont été dans ce cas, et les premiers résultats ont été peu à peu remis en question ou précisés.

\*  
\*  
\*

2. M. DUGUÉ a cité l'exemple de l'indépendance de l'Université. Mais cet exemple montre précisément qu'il n'est pas nécessaire qu'un corps de l'État ait un statut analogue à celui de la magistrature pour être indépendant. En effet, l'indépendance de l'Université repose uniquement sur une tradition très ancienne et non sur des textes institutionnels; un ministre de l'Éducation nationale pourrait fort bien refuser les propositions de nominations de professeurs votées par les Universités, ou les modifier, mais, dans la pratique, il ne le fait pas.

L'indépendance des statisticiens pourrait être de cette nature, et reposer uniquement sur la conscience professionnelle de ceux-ci, qui établiront peu à peu une tradition analogue à celle de l'Université. D'ailleurs, je crois que, dans les faits, les travaux actuels de l'I. N. S. E. E. ne sont pas tellement contestés systématiquement par les partenaires du gouvernement et notamment les syndicats. Tout au plus déplore-t-on les lacunes de l'information statistique, qui tiennent surtout à une insuffisance de moyens.

D<sup>r</sup> MARY. — De mon avis la probité « morale » d'un individu ne peut être « garantie » ni « obtenue » par l'existence d'un ordre professionnel.

Ceux qui le veulent, trouveront toujours la possibilité de présenter « leurs » statistiques dans le sens voulu par l'utilisateur intéressé.

D'autre part la majorité des membres des professions libérales soumises à une juridiction ordinaire n'ont aucun intérêt au fonctionnement dudit ordre.

Je rappelle pour exemple que sur dix mille médecins inscrits de la Région parisienne environ trois mille seulement participent aux élections.

Il y aura certainement quelques férus d'honneur qui se présenteront pour le titre de « membre du conseil de l'ordre des statisticiens », mais la majorité s'abstiendront comme les médecins.

M. Luis THORIN-CASAS. — Avant d'entamer notre sujet, permettez-moi de vous exprimer mes condoléances pour la mort de M. DEPOID, mon ami depuis plus de 20 ans.

L'exposé de M. DUGUÉ sur la morale des statisticiens intéresse plus que quiconque les professeurs de statistiques en Amérique latine.

Je propose donc, la constitution d'une commission chargée de rédiger un CODE MORAL DES STATISTIENS. Ce code devrait insister sur l'honnêteté professionnelle, et surtout sur le respect de la vérité des chiffres, si faciles à maquiller dans notre profession.

Ce code élaboré par la Société de Statistique de Paris aurait un grand prestige et permettrait aux professeurs de statistique de former des statisticiens mieux conscients de leurs responsabilités et mieux armés contre les pressions qu'ils sont souvent appelés à rencontrer, tout au moins dans nos pays.

M. Édouard VALETTE. — Il semble ressortir de la discussion une bien piètre image du statisticien privé, présenté comme donnant des informations partiales ou erronées et, en tout cas, sujettes à caution. Cela arrive, certes, de même qu'il y a partout des gens honnêtes et malhonnêtes, mais il ne faut pas généraliser. De toutes façons, véridiques ou contraints par leur patron à faire parler les chiffres dans un sens imposé, les statisticiens gagneraient certainement à être protégés par un code de déontologie.

Par ailleurs, les statisticiens économètres sont très souvent obligés d'introduire dans leurs modèles des hypothèses absolument non vérifiées. De tels modèles sont pourtant très précieux car ils permettent d'organiser et d'utiliser au mieux l'information disponible; ils constituent sans doute le seul moyen d'étudier les conséquences d'un jeu d'hypothèses. On ne peut donc en interdire l'usage, mais seulement demander que les éléments incertains soient le plus clairement possible explicités.

Mlle DE MENDITTE. — Dans le contexte du problème de déontologie qui nous préoccupe, j'attire l'attention sur le fait qu'à côté des statisticiens du secteur public il existe un important secteur privé qui s'occupe également de statistique et souvent même pour le compte de l'État et des collectivités publiques.

Une réglementation de la profession dans le sens d'un minimum de formation théorique requise et d'une certaine indépendance d'action dans l'exercice de la profession — un peu comme en jouissent les experts comptables — ne peuvent qu'assurer au public une meilleure qualité et une plus parfaite honnêteté des statistiques publiées.

M. G. BERNARD. — La suite des remarques de M. GUITTON, signale l'existence des statistiques privées pour les grandes matières premières : l'or, le pétrole, le sucre, l'étain, le cuivre, le coton, les denrées agricoles... Les gouvernements et les entreprises utilisent ces statistiques, établies soit par des firmes ayant pour objet social justement leur établissement

et leur « vente », soit par des organismes internationaux semi-privés, tel l'accord international de l'étain, soit même, et assez souvent en fait, sous la responsabilité personnelle d'experts de réputation mondiale respectée. La conscience professionnelle de cette sorte d'agents économiques est une donnée essentielle, comme elle l'est dans d'autres activités libérales, des médecins, des avocats, etc.

En ce qui concerne les statistiques nationales françaises, M. BERTRAND, tout en rendant hommage aux fonctionnaires de l'I. N. S. E. E., à qui aucun reproche d'aucune sorte ne peut être fait, pense qu'il y a anomalie institutionnelle dans le fait que l'Institut soit le subordonné hiérarchique du ministère de l'Économie et des Finances.

\* \* \*

*D'autre part, nous avons reçu de notre ancien président, M. Charles PENGLAOU, la note ci-dessous.*

Par suite d'un engagement antérieur dont je n'ai pu me défendre, je me suis vu dans l'obligation de quitter la réunion au cours des premières interventions. Je résume donc ici les remarques que j'eusse voulu présenter à la suite du très intéressant exposé de M. DUGUÉ.

Si l'on peut parler de *déontologie* en matière statistique, c'est à l'endroit de ceux qui font œuvre de statisticiens, la déontologie étant essentiellement un code des devoirs et, quelquefois, des privilèges, qui incombent ou qui bénéficient aux membres d'une collectivité, pratiquant une activité nettement déterminée, sorte de fonction sociale, reconnue comme telle. Les membres d'un ordre agissent en travailleurs libres, c'est-à-dire non salariés : avocats de barreau, médecins non attachés exclusivement à une entreprise ou à un service public ou non, experts comptables. Mais on sait que la tendance actuelle est, à certains égards, moins exclusive puisqu'il est permis, sous conditions nettement déterminées, aux membres de certains ordres de se grouper.

Sur le *plan statistique*, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que les praticiens indépendants (au sens sus-indiqué) se constituent en un Ordre. Mais il est à remarquer ici que les personnes aptes à constituer un tel Ordre sont peu nombreuses dans notre pays, du fait que les investigations statistiques sont effectuées presque toutes par les services de l'État ou par des organismes annexes, si, toutefois, certaines techniques limitées (enquêtes sectorielles, sondages, élaborations mathématiques de données primaires, etc.) sont mises en œuvre par des personnes isolées, agissant sans relever d'une autorité de tutelle.

Mais on peut penser aussi à une déontologie plus extensive, qui, en fait, ne serait plus une déontologie au sens strict du terme. On concevrait une sorte de code prescrivant les règles essentielles, scientifiques de la recherche statistique, et c'est bien cela, sans doute, que visait M. DUGUÉ. Méthode qui serait élaborée par un Comité de Sages, et qui serait imposée aux chercheurs. Bien évidemment, rien ne s'oppose à une telle entreprise. Depuis bien longtemps, les statisticiens se sont efforcés de tendre vers des conceptions de plus en plus unifiées, en tant que méthode et applications. En font foi, les travaux de notre Société, portant, notamment, sur ce qu'on pourrait appeler *l'épistémologie statistique*.

Considérons cependant que la voie de la libre recherche doit rester ouverte au risque que cette franchise comporte quelques inconvénients. Un code de la recherche statistique nous ramènerait à une conception moyenâgeuse que nous nous félicitons d'avoir dépassée. Un ensemble de règles, de canons, imposé, stériliserait la recherche, en fin de compte, freinerait l'évolution de notre discipline. Et c'est bien cela que, unanimement, nous voulons éviter.